



## **COLLEGUES AGENTS NON TITULAIRES COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU 03 NOVEMBRE 2009**

La CGT PJJ est pour la première fois, grâce à vos votes à l'occasion des élections professionnelles de mars dernier, représentée en cette instance consultative relative au statut et situations des agents contractuels de la PJJ de la région Grand Ouest.

Notre positionnement est clairement énoncé dans la déclaration liminaire de cette CCP, jointe à ce compte rendu.

Questionnée sur la probable réduction d'effectif chez les agents non titulaires pour 2010, la région ne se prononce pas pour l'instant, évoquant la transmission de cette information courant décembre 2009, suite à échange de la DIR avec l'Administration Centrale sur le Budget Opérationnel de Programme.

Néanmoins, la DIR affirme que dans l'expectative d'une réduction du nombre de contrats, seront privilégiés ceux pourvoyant les postes demeurés vacants à l'issue des CAP, prioritairement dans les hébergements et les services de milieu ouvert en fonction de la part de mesures au pénal. Seront donc impactés par le non renouvellement des contrats ceux suppléants à des remplacements spécifiques de courte durée.

Pour information statutaire, il nous a été confirmé que les agents non titulaires pouvant prétendre à un CDI sont ceux ayant été sous contrat pendant une durée de 6 ans sans interruption. Inutile de vous préciser que les collègues concernés se comptent sur les doigts d'une main !!!

La CCP est compétente à titre consultatif eu égard aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autre que l'avertissement et le blâme. Il n'en demeure pas moins que la CGT PJJ se rendra disponible à tout agent non titulaire sollicitant notre organisation syndicale sur sa situation personnelle.

La DIR a été informée du manque d'information flagrant des agents non titulaires, au moment de la signature de leur contrat, sur les délais d'indemnisation chômage, longs, les laissant sans revenu pendant deux mois dans certains cas. La DIR s'est engagée à communiquer davantage en la matière.

De même, il nous a été confirmé par la DIR, sous couvert des textes, que le refus par un agent non titulaire d'accéder à une proposition de renouvellement de contrat entraîne une absence d'indemnisation chômage. La DIR précise étudier avec bienveillance chaque situation individuelle portée à sa connaissance.

En matière de formation et d'accès au concours, la DIR rappelle que le PTF Grand Ouest a offert des formations spécifiques aux agents non titulaires, que l'Administration Centrale réfléchit actuellement sur ces questions de concours spécifique et formation avec reconnaissance des qualifications antérieures, et que les contractuels ont le même droit à la formation que les agents titulaires.

Vous l'aurez bien compris, nous nous efforcerons de vous informer au mieux de vos droits et des répercussions de la restructuration de la PJJ sur vos emplois.

**N'hésitez pas à nous solliciter pour toute question concernant votre situation, nous nous rendons disponibles.**

Emmanuelle FIEU, CPI de Quimper 02/98/51/74/88  
Céline POUCHOUX, secrétaire régionale CGTPJJ 06/86/07/45/63  
Sandrine DEBRAY, STEMOI de Redon 02/99/72/12/39